

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 36 (1990)
Heft: 14

Rubrik: Petite chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Petite Chronique

Des hommes à l'étranger

Un grand pays moderne se doit d'avoir une politique de ses citoyens établis à l'étranger. Petite par ses dimensions et le nombre de sa population, la Suisse reste un grand pays du fait de sa signification internationale, du fait aussi de son émigration. Sans vouloir nous comparer à l'Allemagne fédérale, au Japon et à la Grande Bretagne, pays dont la position mondiale est due en partie à la présence à l'étranger d'un nombre important de citoyens, la Suisse, en cette vocation internationale, fait bonne figure. Quatre cent mille Suisses un peu partout dans le monde, contre huit cent mille Français par exemple, nous sommes bien un pays d'émigration, ou plutôt d'essaimage... si l'on peut employer ce terme zoologique.

André Siegfried et Bertrand de Jouvenel ont décrit les conséquences économiques et sociales futures de cette « ère du monde fini », c'est à dire du monde sans frontière, que Paul Valéry voyait déjà commencer au début des années 1930. Interpénétration des races, des attitudes, des idées et surtout, de l'économie ; naissance des multinationales, des réseaux d'intérêts entre les hommes et les entreprises, en un mot, disparition « morale », disparition de fait des identités nationales, apparition de concepts pluralistes tels que les mouvements d'idées, les appartenances ou encore l'Europe, le Tiers-Monde, le Nord, le Sud etc...

Nous sommes en plein dans cette nouvelle configuration de la planète bleue et l'éclatement des barrières idéologiques de l'Est et, surtout, du collectivisme - chose impensable il y a encore deux ans - montre à quelle vitesse ces bouleversements se produisent désormais dans un univers où tout se tient et où chaque domino renversé entraîne les autres, pour le meilleur ou pour le pire.

Nous reviendrons un jour sur les différentes formes d'immigration et les différents types d'immigrés mais, dès ces premières remarques, disons fermement qu'ils sont devenus une richesse dans les réalités d'aujourd'hui, une composante essentielle d'une nation qui se prétend forte, qu'ils ne sont pas des pièces détachées du tronc commun posant quelques problèmes particuliers et que les perdre, ne serait-ce que quelques-uns, au hasard d'un mariage, d'un brassage quelconque, d'une naturalisation de fait ou de droit, est devenu une disparition partielle de substance. On doit désormais choyer ses citoyens à l'étranger et - mais, oui - les dorloter comme il convient.

Une politique des citoyens exerçant leur activité dans d'autres pays (peut-on, de nos jours, parler encore d'*étranger* ?) ce n'est pas un paternalisme désuet manifesté périodiquement à l'occasion de piques-niques dans les prés fleuris, c'est un ensemble cohérent, intégré, complet, une mécanique qu'un pays se donne pour dépasser ses frontières. Ce n'est pas un article ajouté, le plus souvent *in extremis*, à une loi quelcon-

que, c'est un concept général et délibéré établissant un véritable système de la chose visée. Information, représentation, expression, identité nationale, droits sociaux, civils et politiques, bien d'autres choses encore en sont les jalons, soudés ensemble et mis en route. Comme les constructions de M. Tinguely, mais pas par le vent.

(à suivre)

Qui écope ?

Ainsi donc, lavée de toute faute par le Tribunal Fédéral, Madame Elisabeth Kopp a-t-elle pu poser les bras chargés de fleurs, entourée de ses deux ex-collaboratrices, devant les colonnes gréco-romaines du Palais de Mon-Repos. S'inspirant du vieux principe « *in dubia pro reo* » (le doute profite à l'accusé), les juges fédéraux ont estimé qu'ils n'avaient pas eu la preuve formelle que Madame Kopp connaissait l'origine des informations transmises à son époux.

Loin de nous, n'étant pas un journal d'opinion, de commenter la chose jugée. Ce qui nous paraît grave, en l'affaire, c'est qu'un mandataire du peuple puisse donc mettre en circulation des renseignements sans en vérifier l'origine et que rien, ou presque, ne vienne sanctionner cette... légèreté.

Double nationalité

Nous allons peut-être passer à côté d'une lourde bévue grâce à une initiative intelligemment prise au nom du Conseil Fédéral par le Président de la Confédération, M. Arnold Koller, à la suite notamment de différentes démarches, celles par

exemple du Vorort de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie et du Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris.

Arnold Koller vient en effet de demander au Parlement d'accepter la double nationalité pour un étranger qui se naturalise suisse. Il s'agit d'un revirement à 180 degrés après que le Conseil National ait opposé, cet automne, un net refus à la double nationalité des nouveaux Helvètes, suivant en cela l'opinion d'alors du Conseil Fédéral.

A l'unanimité moins une voix, la Commission du Conseil des Etats s'est maintenant prononcée pour la suppression de l'Article incriminé du projet de loi sur la nationalité, et celle du National en a fait de même. On s'est en effet rendu compte, à Berne, que face au processus d'intégration européenne, les ressortissants de la Communauté et des autres états candidats à une union élargie de l'Europe, rechigneraient à devenir uniquement suisses s'ils étaient candidats au passeport à croix blanche. Face à l'augmentation régulière de la population étrangère en notre pays - plus d'un million à ce jour - et à la chute régulière des demandes de naturalisation de la part des séjournants étrangers (8 000 en 1985 et 6 700 en 1988), on a estimé sans doute que l'autorisation de la double nationalité pour les naturalisés viendrait à l'encontre d'une proportion trop considérable de non-nationaux établis en Suisse.

Les Chambres vont donc revoir leur copie en l'actuelle

session parlementaire.

En coulisses

L'Union des Suisses de France (USF) tiendra Congrès à Paris, les 19 et 20 mai prochains. La matinée du 19 mai sera consacrée à l'examen de l'ordre du jour statutaire de l'union ainsi qu'à différentes communications concernant les Suisses à l'étranger. Cette session est réservée aux délégués nommés par les différentes associations membres de l'USF, sans qu'il y ait de limite au nombre des représentants de chacune de ces sociétés.

L'après-midi verra se dérouler un colloque ouvert à tous, membres ou non d'une association suisse, consacré aux « coulisses de la démocratie suisse ». MM. Yann Richter, Président de la Chambre Neuchâteloise du Commerce et de l'Industrie, ancien Conseiller National, et Pierre Duvoisin, membre du Conseil d'Etat du Canton de Vaud, chargé du Département des Finances, introduiront ce libre débat dont le modérateur sera M. Rodolphe de Planta, Président de la Chambre de Commerce Suisse en France.

Il ne s'agira pas de monter en exergue scandales et potins, mais de montrer qui, au-delà des élus et des partis, pèse sur les décisions prises en notre démocratie : les milieux d'affaires et les milieux syndicaux, les exploitants agricoles, les mouvements d'opinion civique, les églises, la presse, les « jeunes », l'armée, etc...

Beaucoup de choses à dire et à entendre. Souhaitons donc

vivement que les lecteurs du « Messenger » se rendent nombreux à ce colloque où tous, encore une fois, pourront faire état de leur opinion et de leurs expériences.

Drapeaux brûlés

Le 26 novembre dernier, à l'issue de la votation sur l'armée, un groupe d'individus - ce sont les termes d'usage en pareille cause - forçait l'entrée de la caserne des Vernets à Genève et y incendiait des drapeaux suisses qu'ils avaient apporté avec eux, « probablement » dans cette attention.

L'Article 270 du Code Pénal suisse (C.P.S.) prévoit que celui qui aura, par des actes, outragé un emblème suisse de souveraineté arboré par une autorité, sera puni de l'emprisonnement et de l'amende. Enquête a donc été demandée par le Chef, à l'époque, du Département Militaire de la République et Canton de Genève, M. Wellhauser. Mais voilà, les emblèmes en question n'étaient pas des emblèmes officiels...

Bien que les manifestants aient été cinématographiés et sont donc identifiables, l'affaire n'a pas encore eu de suites connues. Ne retiendra-t-on, comme délit, que la violation de domicile ?

Nous vous tiendrons informés, vous qui aimez porter une petite croix suisse au revers de votre veston (et dans un coin de votre cœur).